



Copie conforme de l'arrêté

Arrêté du 21 mars 2002 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

NOR : ATEN0210091

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment les articles R 227-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 octobre 2001,

Arrête :

Art 1er. - A l'article 1er du 30 septembre 1988 susvisé, sont retirées de la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet les espèces suivantes :

Mammifères :

[Belette](#) (Mustela nivalis) ;

[Martre](#) (Martes martes) ;

[Putois](#) (Putorius putorius).

Art 2. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2002 Paru au JO le 4 avril 2002

Signé Yves Cochet

A.P.O.